



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

Date de convocation du Conseil Municipal	1 ^{er} juillet 2021
Date d'affichage de la convocation	1 ^{er} juillet 2021
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15

Etaient présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
CRESPER Vincent	VERGER Joseph	MASSARD Alain
BOUGAULT Christine	MÉAL Lydie	GOBIN Christophe
ROLLAND Dominique	LEMOINE Karine	PICAUT Ingrid
BARBIER Chrystèle	CHIFFAIN Laëticia	BUREL Aurélien

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2021

FINANCES LOCALES

3. Demandes de subventions complémentaires
4. Tarifs municipaux : équipement socio-culturel
5. Transport scolaire 2021/2022

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Boulangerie – Cession de la propriété communale
7. Logement communal – travaux et location

URBANISME

8. Déclarations d'intention d'aliéner

9. **DÉCISIONS – INFORMATIONS**

QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Carine PEILA-BINET, adjointe au Maire, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de séance du 17 juin 2021 au vote. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES LOCALES

2021-046 – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-016 du 11 mars 2021 relative à l'attribution des subventions 2021.

Monsieur André MASSARD, adjoint au Maire, présente en détail et par catégorie, la liste complémentaire des demandes de subventions avec les propositions de la commission des finances réunie le 6 juillet 2021 et précise que la subvention attribuée à la S.E.P.Q – section Fanfare – a été réétudiée suite à une contestation d'un citoyen.

Un débat s'est instauré sur la subvention de la S.E.P.Q section Fanfare initialement votée le 11 mars dernier mais à ce jour non versée. En effet, le versement de la subvention attribuée à la Fanfare est devenue « systématique » (subvention de 3 200 € reversée par attribution de compensation par la Communauté de Communes au budget communal).

Monsieur le Maire expose :

En effet, jusqu'en 2013, l'ex Communauté de Communes du Pays de Saint Méen le Grand versait annuellement une subvention à l'association « La Fanfare de Quédillac ».

Suite à la fusion, considérant que le versement de cette subvention n'était plus en lien avec les compétences de la nouvelle Communauté de Communes et que, par ailleurs, l'intérêt communautaire n'était plus pertinent à l'échelle du nouveau périmètre, il a été décidé que le versement de ce type de subvention devait relever de la commune. Comme la loi le prévoit, pour tout transfert ou restitution de charge, une compensation a été octroyée à la commune de Quédillac (via les attributions de compensation) dès 2014 pour qu'elle puisse assumer cette charge.

Après avoir interrogé le contrôle de légalité de la Préfecture sur cette question, voici la réponse apportée :

« Le versement de subvention aux associations par les communes est discrétionnaire.

Le conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local et les subventions ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion. De même, il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduction d'une subvention.

En termes de procédure, il est nécessaire que l'association (notamment dans le cas d'une modification) fasse une demande préalable à la commune... ».

En date du 6 juillet, la commission des finances a auditionné le Président de la section Fanfare afin d'éclaircir quelques données sur le fonctionnement, le bilan 2020 et le budget 2021.

A l'issue de cet entretien, les membres de la commission étaient très partagés sur le versement total, partiel ou nul de la subvention.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret où les membres du conseil municipal indiquent le montant qu'ils souhaitent attribuer :

Résultat :	3 200 € ⇒ 5 voix	1 600 € ⇒ 9 voix	0 € ⇒ 1 voix
-------------------	------------------	------------------	--------------

La somme de 1 600 € sera donc versée à la S.E.P.Q – section Fanfare.

	2021
ASSOCIATIONS LOCALES	1 800.00 €
S.E.P.Q. section Fanfare	1 600.00 €
Amicale des chasseurs	200.00 €
ÉCOLE	300.00 €
APEL - Sorties pédagogiques	300.00 €
SECTEUR ÉDUCATIF GÉNÉRAL (15 €/élève)	165.00 €
Collège Notre Dame Saint-Méen-le-Grand	165.00
SECTEUR ÉDUCATIF PROFESSIONNEL (50 €/apprenti)	50.00 €
Chambre des métiers des Côtes d'Armor	50.00 €
TOTAL GÉNÉRAL	2 315.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'attribuer les subventions comme indiquées dans le tableau ci-dessus (article 6574).

FINANCES LOCALES

TARIFS MUNICIPAUX – ADHÉSION A L'ÉQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL

Monsieur le Maire précise qu'il a été mis en place une gratuité de 6 mois pour l'accès à l'équipement socio-culturel depuis son ouverture.

Les tarifs seront donc revus en fin d'année.

FINANCES LOCALES

2021-047 – TRANSPORT SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement, la participation des familles et le coût du transport scolaire 2020/2021 comprenant un minibus 9 places avec chauffeur.

Au vu du nombre d'élèves inscrits (actuellement 5) et du coût annuel que le transport scolaire engendre (environ 12 096 €), Monsieur le Maire demande si l'assemblée souhaite reconduire ce service à la population. A l'unanimité, les élus décident de renouveler le même service pour l'année scolaire 2021/2022, suivant le devis présenté par Mme PASQUETTE Virginie, au prix de **86,40 € TTC/jour**.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition, à l'unanimité, de Mme PASQUETTE Virginie et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention près du Conseil Régional, au titre du transport secondaire ;
- **SOUHAITE** alerter les familles sur l'inquiétude des élus quant à la durabilité du service au vu du nombre d'utilisateurs.

Les élus souhaitent qu'une enquête soit réalisée dès le mois de janvier 2022 sur l'inscription des élèves pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants, à la charge des familles :

- Année entière – Rentrée en Septembre 2021 : **120 € / enfant**
- Rentrée scolaire en Janvier 2022 : **75 € / enfant**
- Rentrée scolaire en Avril 2022 : **45 € / enfant**

Et rappelle que ces tarifs s'appliquent également au second enfant de la même famille, la gratuité étant acquise à partir du troisième.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2021-048 – BOULANGERIE – CESSION DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n°2020-058 du 10 décembre 2020 relative à la décision de principe de vendre l'ensemble du bâti de la boulangerie aux locataires en place ;
- la délibération n°2021-020 du 11 mars 2021 relative à la cession de la propriété communale comprenant la boulangerie et l'habitation attenante à celle-ci pour le prix de 120 000 € réparti comme suit : 100 000 € la boulangerie et 20 000 € l'habitation.

Monsieur le Maire explique que les futurs acquéreurs envisageaient de réhabiliter l'habitation afin d'y installer une M.A.M (Maison d'Assistants Maternelles) actuellement en projet. Seulement au vu de l'estimatif des travaux et des diagnostics réalisés (présence amiante, mérules et vrillettes), Madame Sophie ROLLAND et Monsieur Nicolas SANTIER renoncent à l'achat de la partie à rénover.

Ils souhaitent donc n'acquérir que la boulangerie pour le prix de 100 000 €.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'offre d'achat de Madame Sophie ROLLAND et Monsieur Nicolas SANTIER pour un montant de 100 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- **DÉSIGNE** l'étude de Maître L'HOMME, notaire à Caulnes.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2021-049 – LOGEMENT COMMUNAL - TRAVAUX ET LOCATION

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de M.A.M (Maison d'Assistants Maternelles) est à l'étude par Madame Sophie BOUIN & Madame Claire AUZENOU FOUVILLE.

Après multitudes recherches d'un local adapté, elles sollicitent la commune sur un logement communal (T3) qui devrait se libérer en fin d'année, au 6 route de la Ville au Jugé. Seulement, elles aimeraient que le garage soit transformé en pièce de vie afin de gagner de l'espace pour les enfants. Le séjour actuel deviendrait alors une chambre supplémentaire et nécessaire à leur besoin.

Monsieur le Maire précise qu'il pensait mettre ce logement en vente à la fin de la location actuelle mais avoue que le projet de Mesdames BOUIN & AUZENOU FOUVILLE mérite toute l'attention des élus et qu'au vu de la pénurie d'assistantes maternelles et de la politique de culture intergénérationnelle que les élus mettent en avant, un encouragement de la collectivité serait le bienvenu.

Madame Carine PEILA-BINET, adjointe, confirme tout l'intérêt à réserver aux projets M.A.M sur notre commune afin d'encourager à nouveau l'installation de nouvelles assistantes maternelles, indispensables à la maîtrise de la garde d'enfants.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de réaliser des travaux de transformation dans le logement communal situé au 6 route de la Ville au Jugé et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des devis ;
- **ACCEPTE** de louer le logement destiné à une M.A.M à Madame Sophie BOUIN & Madame Claire AUZENOU FOUVILLE.

URBANISME

2021-050 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLE AB 337

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB337 d'une surface totale de 596 m², située au 12 rue de la Plante et appartenant aux Consorts LEBRETON.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant ladite parcelle cadastrale, inscrite dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

URBANISME

2021-051 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLE C1155

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée C1155 d'une surface totale de 7 501 m², située au lieu-dit « La Fontaine Noire » et appartenant à Madame Geneviève HAOUISÉE.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant ladite parcelle cadastrale, inscrite dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

URBANISME

2021-052 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLES AB824 & AB826

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AB824 & AB826 d'une surface totale de 3 m², située au 22 rue de Rennes et

appartenant à Madame Marcelle ROUVRAIS.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant lesdites parcelles cadastrales, inscrites dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

URBANISME

2021-053 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLES AB752 & AB754

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AB752 & AB756 d'une surface totale de 773 m², située au 20T rue de Rennes et appartenant à Monsieur & Madame LORGERE Jean-Yves.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant lesdites parcelles cadastrales, inscrites dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant HUIT délibérations (n°2021-046 à 2021-053), la séance est levée à 22h30.